



Commune de Barberaz  
Savoie

**COMPTE-RENDU SIMPLIFIE**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 15 mai 2024**  
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le 15 mai 2024** à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 7 mai 2024, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

**20 Présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – M. LE CHENE – A. MAENNER – J. PEROT - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – MF. PICHAT – N. PRIME – D. DUBONNET Y. FETAZ – G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER – P. MAULET

**7 Excusés** :

G. MUGNIERY donne pouvoir à B. Mollard  
JP TISSINIE donne pouvoir à J. Perot  
P. DUPUIS donne pouvoir à Monsieur le maire  
JC. BERNARD donne pouvoir à D. Goddard  
N. LAURENT donne pouvoir à F. Mauduit  
K. MAUVILLY-GRATON donne pouvoir à N. Prime  
S. SELLERI donne pouvoir à JP. Coudurier

Madame Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** demande à l'assemblée si une nouvelle délibération peut être posée sur table concernant la vente de la boulangerie du centre bourg au vu des délais impartis pour ce projet ; L'EPFL devant délibérer fin juin et le futur acquéreur souhaitant démarrer les travaux de réhabilitation avant l'été pour une installation de la Tamellerie dans ces locaux avant la fin d'année.

**D. DUBONNET** souhaite que cette délibération soit reportée au prochain conseil municipal afin de pouvoir étudier le sujet de manière plus précise.

**M. le Maire** valide la demande de D. DUBONNET et inscrit alors la délibération au conseil municipal du 26 juin 2024.

**Approbation du procès-verbaux du 20 mars 2024**

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**M. le Maire** revient sur les modifications demandées par B. DE RIVAZ mais souhaite avant tout rappeler le fonctionnement de l'envoi du Procès-verbal. Ce dernier une fois relu par le secrétaire de séance est transmis au Maire pour validation puis après accord transmis aux têtes de liste des groupes respectifs des minorités afin d'échanger et d'éviter les remarques tardives. Le procès-verbal n'est pas un verbatim qui reprend mot pour mot les interventions de chacun mais bien l'idée générale du propos. La DGS synthétise les propos afin qu'ils soient le plus lisibles possibles et si certains veulent que leur propos soient plus précis qu'ils l'expriment avant l'envoi de la note de synthèse.

**B. DE RIVAZ** dit entendre les remarques de M. le Maire mais précise que les éléments rédigés autour du budget ne reprenaient pas en totalité ses propos et au vu de l'importance de ce vote il aurait souhaité que les interventions

s'apparentent à du verbatim. Il dit également remarquer que les propos de la majorité sont plus complets et précis que celle des autres élus.

**M. le Maire** intervient en rappelant que la DGS ne fait aucun distinguo entre les propos des Elus de la majorité et ceux de l'opposition. Puis, il fait état des rajouts demandés par B. DE RIVAZ, à savoir, « B. DE RIVAZ dénonce une explosion des charges de personnels », « le fond de roulement est de 1 900 000 € au lieu de 1 200 000 € inscrit dans la note de synthèse », « le résultat comptable de fonctionnement passe de 608 000€ en 2022 à 634 000 € en 2024 », « B. DE RIVAZ interroge le Maire sur la capacité de désendettement qu'il estime dépassé à 15 ans avant les nouveaux emprunts ». Les autres demandes de B. DE RIVAZ sont déjà inscrites dans le procès-verbal qui a été transmis.

**D. DUBONNET** demande également une modification à la p.22 sur un des termes employés. Il cite « D. DUBONNET repart sur ses explications... », ce mot ne lui semble pas adapté et demande qu'il soit remplacé par « D. DUBONNET explique que... »

#### Vote à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

<b>1</b>	<p>Mandat spécial – remboursement frais des élus 2024  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 votes contre (D. Dubonnet et G Mongellaz) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre des Assises de l'APVF pour la période du 14 et 15 juin 2024,</b></li> <li>• <b>APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.</b></li> </ul>
<b>2</b>	<p>Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,</b></li> <li>• <b>MANDATE le Cdg73 afin de mener, pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,</b></li> <li>• <b>PREND acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.</b></li> </ul>
<b>3</b>	<p>Rétrocession des parcelles E 935, E 1001 et E 1002 appartenant à la SNC Le Coteau  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,</b></li> <li>• <b>AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Philippe PACHOUD 73000 Chambéry,</b></li> <li>• <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.</b></li> </ul>

4	<p>Subventions aux associations <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 21 110,00 €.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.</li> </ul>
5	<p>Loi APER – approbation de la consultation des habitants <i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les ZAENR pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les documents annexés à la présente décision.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.</li> </ul> <p>Monsieur DUBONNET quitte la salle à 21h22.</p>
6	<p>Convention constitutive de groupement de commande – maintenance et hébergement gestion des bibliothèques – autorisation de signature <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la constitution d'un groupement de commande pour l'hébergement et la maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé,</li> <li>• <b>APPROUVE</b> les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport,</li> <li>• <b>ACCEPTE</b> le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer ladite convention en annexe et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à préparer, passer et signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport, avant le lancement de la procédure de consultation.</li> </ul>
7	<p>Autorisation de signature pour le contrat de ville 2024-2030 <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 dans sa version définitive, ainsi que toutes autres pièces à intervenir, après le vote au conseil communautaire du 30 mai 2024.</li> </ul>
8	<p>- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales. <b>Après lecture la motion est adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions (Y. Fétaz, B. De Rivaz, G. Mongellaz)</b></p>

Le Maire,  
Arthur BOIX-NEVEU

